



ARRÊTE N° 0626.. /2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la «Journée d'Animation Sportive et Culturelle ».

KR/P.M/W.J/2026.

LE MAIRE

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration du DGA Politique de Proximité de la ville de la commune de Saint-André 97440 Saint-André en date du 09 Avril 2026, qui organise une Journée d'Animation Sportive et Culturelle (Action de repérage et de mobilisation des publics éloignés de l'Emploi) le **mardi 26 Mai 2026 de 07 heures à 15 heures 30**, sur la place du Carré de Fayard à Saint-André
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits lors de la Journée d'Animation Sportive et Culturelle organisée conjointement par la Mission locale EST et la Mairie de la commune de Saint-André **du lundi 25 Mai 2026, 00 heure au mardi 26 Mai 2026 à 16 heures sur la place du carré Fayard à Saint-André :**

- Sur les contre-allées situés autour de la Place du Carré Fayard, délimitée par les organisateurs.

ARTICLE 2

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

ARTICLE 3

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

ARTICLE 4

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 17 Avril 2026